

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie  
.....  
REGION DE L'EST  
.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
.....  
COMMUNE DE SOMALOMO  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
.....  
EAST REGION  
.....  
UPPER NYONG DIVISION  
.....  
SOMALOMO COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
INTERNAL TENDERS BOARD  
.....

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le  
MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL  
EXERCICE 2021**

Lot	Localité	Imputation	Montant
LOT 1	CSI KOMBA		10 700 000
LOT 2	CSI EKOM		10 700 000

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT COMPREND  
LES PIECES SUIVANTES**

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES - INVITATION TO TENDER .....	
Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	
Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	
Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	
Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	
Pièce N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	
Pièce N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....	
Pièce N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	
Pièce N° 9: PROJET DE MARCHE.....	
Pièce N° 10: FORMULAIRES ET FICHES MODELE .....	
Pièce N° 11: RAPPORT D'ETUDES PREALABLES.....	
Pièce N° 12: GRILLE DE NOTATION .....	75
Pièce N° 13: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS .....	77

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie

.....  
REGION DE L'EST

.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....  
COMMUNE DE SOMALOMO

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

.....  
EAST REGION

.....  
UPPER NYONG DIVISION

.....  
SOMALOMO COUNCIL

.....  
GENERAL SECRETARY

.....  
INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA**

**LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**



## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

**PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES -  
INVITATION TO TENDER**

---

---

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie  
.....  
REGION DE L'EST  
.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
.....  
COMMUNE DESOMALOMO  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
.....  
EAST REGION  
.....  
UPPER NYONG DIVISION  
.....  
SOMALOMO COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
INTERNAL TENDERS BOARD  
.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003/AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL 2021**

LOT 1 : IMPUTATION N° : ..... ; LOT 2 IMPUTATION N° : .....

Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2021, le Maire de la commune de Somalomo lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de mini centrales solaires dans certains CSI de Somalomo repartis en deux (2) lots: LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

### **1. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04) mois**.

### **2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent l'installation :

Mobilisation et Implantation ; Centrale photovoltaïque de 2500 WC ; Prestations diverses

### **3. Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en deux lots.

### **4. Montant prévisionnel**

**LOT 1 : CSI KOMBA : 10 700 000 FCFA LOT 2 : CSI EKOM: 10 700 000FCFA**

### **5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'énergies renouvelables.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

### **6. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2021.

## **7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de : **deux cent quatorze mille (214 000) F CFA par lot soumissionné** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°13).

## **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la commune de Somalomo dès publication du présent avis.

## **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu à la commune de Somalomo, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de la commune de Somalomo d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante milles) F.CFA**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

## **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir à la commune de Somalomo (Service des Marchés), au plus tard le 18/03/2021 à 12 heures, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au maire de la commune de Somalomo avec la mention :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN  
DEUX (2) LOTS : LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM  
«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **11. Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des pièces administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le **18/03/2021 à 13 heures**, par la Commission Interne de passation des Marchés de la commune de Somalomo.

**Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.**

### **13. Critères d'évaluation**

#### **14.1- Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Dossiers administratifs et financiers incomplets ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- Offre financière inférieure à 85% du budget prévisionnel ;
- Non-conformité des moyens humains et matériels (note inférieure à 2/3 de oui pour chaque rubrique) ;
- Non-conformité des spécifications techniques majeures ci-après : puissance des modules, puissance des lampes, efficacité lumineuse, capacité des batteries, matériau du candelabre, dosage et dimension du béton ;
- Note technique inférieure à 70% de oui par rapport aux sous-critères essentiels.

#### **14.2- Critères essentiels**

- |   |         |
|---|---------|
| - Le personnel d'encadrement (09 rubriques)                   | oui/non |
| - La disponibilité du matériel (02 rubriques)                 | oui/non |
| - Les références de l'entreprise (02 rubriques)               | oui/non |
| - L'organisation et la compréhension du projet (03 rubriques) | oui/non |
| - La présentation des offres (03 rubriques)                   | oui/non |

Le non-respect d'au moins 15/19 des rubriques entraîne l'élimination de l'offre conformément aux grilles d'évaluation.

### **14. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

### **15. Durée de la validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du chef service technique de la commune de Somalomo, tel: 698474215/

Somalomo, le

Le Maire de la Commune de Somalomo  
(Maître d'Ouvrage)

#### **Ampliations :**

- ARMP-BTA (pour publication JDM)
- CIPMP-HN
- DDMINH DU-HN
- DDMINMAP-HN
- Chronos/archivage
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie

.....  
REGION DE L'EST

.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....  
COMMUNE DESOMALOMO

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATIO:  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

.....  
EAST REGION

.....  
UPPER NYONG DIVISION

.....  
COUNCIL

.....  
GENERAL SECRETARY

.....  
INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT: BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

### **PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

---

## SOMMAIRE

<u>A. Généralités</u> .....	9
<u>Article 1 : Portée de la soumission</u> .....	9
<u>Article 2 : Financement</u> .....	9
<u>Article 3 : Fraude et corruption</u> .....	9
<u>Article 4 : Candidats admis à concourir</u> .....	10
<u>Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u> .....	10
<u>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</u> .....	10
<u>Article 7 : Visite du site des travaux</u> .....	11
<u>B. Dossier d'Appel d'Offres</u> .....	12
<u>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u> .....	12
<u>Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours</u> .....	12
<u>Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres</u> .....	13
<u>C. Préparation des offres</u> .....	13
<u>Article 11 : Frais de soumission</u> .....	13
<u>Article 12 : Langue de l'offre</u> .....	13
<u>Article 13 : Documents constituant l'offre</u> .....	13
<u>Article 14 : Montant de l'offre</u> .....	14
<u>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</u> .....	15
<u>Article 16 : Validité des offres</u> .....	16
<u>Article 17 : Caution de soumission</u> .....	16
<u>Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires</u> .....	17
<u>Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u> .....	17
<u>Article 20 : Forme et signature de l'offre</u> .....	18
<u>D. Dépôt des offres</u> .....	18
<u>Article 21 : Cachetage et marquage des offres</u> .....	18
<u>Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres</u> .....	18
<u>Article 23 : Offres hors délai</u> .....	19
<u>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres</u> .....	19
<u>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</u> .....	19
<u>Article 25 : Ouverture des plis et recours</u> .....	19
<u>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure</u> .....	20
<u>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante</u> .....	20
<u>Article 28 : Détermination de la conformité des offres</u> .....	21
<u>Article 29 : Qualification du soumissionnaire</u> .....	21
<u>Article 30 : Correction des erreurs</u> .....	21
<u>Article 31 : Conversion en une seule monnaie</u> .....	22
<u>Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u> .....	22
<u>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u> .....	23
<u>F. Attribution du Marché</u> .....	23
<u>Article 34 : Attribution</u> .....	23
<u>Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u> .....	23
<u>Article 36 : Notification de l'attribution du marché</u> .....	23
<u>Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u> .....	23
<u>Article 38 : Signature du marché</u> .....	24
<u>Article 39 : Cautionnement définitif</u> .....	24

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1- L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
    - iii. l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

a) Le cadre du planning d'exécution ;

b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c) Modèle de lettre de soumission ;

d) Modèle de caution de soumission ;

e) Modèle de cautionnement définitif ;

f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### ***C. Préparation des offres***

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :
  - a) Volume 1 : Dossier administratifIl comprend :
  - i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
    - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
    - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 16.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 16.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 16.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.  
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
  - a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 16.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont

raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

- 16.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b) Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### ***D. Dépôt des offres***

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## ***E. Ouverture des plis et évaluation des offres***

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.  
  
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute

voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la

réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

**Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## ***F. Attribution du Marché***

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à

l'exception de l'exemple destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable de L'Autorité Contractante.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie

.....  
REGION DE L'EST

.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....  
COMMUNE DE SOMALOMO

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATIO:  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

.....  
EAST REGION

.....  
UPPER NYONG DIVISION

.....  
SOMALOMO COUNCIL

.....  
GENERAL SECRETARY

.....  
INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS  
CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS:  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N° 3: REGLEMENT  
PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

---

## SOMMAIRE

<a href="#"><u>Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres</u></a> .....	27
<a href="#"><u>Article 2 : Consistance des travaux</u></a> .....	27
<a href="#"><u>Article 3 : Conditions générales de participation</u></a> .....	27
3.1- <a href="#"><u>Mode de participation</u></a> .....	27
3.2- <a href="#"><u>Visite des sites</u></a> .....	27
<a href="#"><u>Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres</u></a> .....	27
<a href="#"><u>Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres</u></a> .....	27
<a href="#"><u>Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres</u></a> .....	28
<a href="#"><u>Article 7 : Caution de soumission</u></a> .....	28
<a href="#"><u>Article 8 : Établissement de l'offre</u></a> .....	28
<a href="#"><u>Article 9 : Délai d'exécution</u></a> .....	28
<a href="#"><u>Article 10 : Présentation des offres</u></a> .....	28
10.1- <a href="#"><u>L'enveloppe extérieure</u></a> .....	28
10.2- <a href="#"><u>Enveloppes intérieures</u></a> .....	29
<a href="#"><u>Article 11 : Remise des offres</u></a> .....	30
<a href="#"><u>Article 12 : Conformité de l'offre</u></a> .....	30
<a href="#"><u>Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres</u></a> .....	31

## **Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de 35 lampadaires solaires pour l'éclairage public dans la ville de Somalomo.

Les travaux seront financés par le BIP/MINDEVEL-Exercice 2021.

## **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consiste en l'installation d'une mini centrale solaire au CMA de somalo Lot 1 et l'installation d'une mini centrale solaire au marché de Somalomo

## **Article 3 : Conditions générales de participation**

### **3.1- Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'Energies Renouvelables.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent.

### **3.2- Visite des sites**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter les sites pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

## **Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres**

- 4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.
- 4.2- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

## **Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres – Invitation to Tender
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix
- Pièce N°9 : Projet de Marché
- Pièce N°10 : formulaires et fiches modèles
  - 10.1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
  - 10.2 : Modèle de soumission
  - 10.3 : Modèle de cautionnement provisoire
  - 10.4 : Modèle de cautionnement définitif
  - 10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
  - 10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie

- 10.7 : Déclaration sur l'honneur
- Pièce N°11 : Rapport d'études préalables
- Pièce N°12 : Grille de notation
- Pièce N°13 : Liste des établissements de crédits habilités à émettre des cautions.

#### **Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'autorité contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'autorité contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

#### **Article 7 : Caution de soumission**

La caution de soumission doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI.

#### **Article 8 : Établissement de l'offre**

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à 2,2% ou 5%.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

#### **Article 9 : Délai d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **quatre (04) mois**, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

#### **Article 10 : Présentation des offres**

##### **10.1- L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021 EN PROCEDURE D'URGENCE  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE  
DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1: CSI KOMBA LOT 2: CSI EKOM**

**FINANCEMENT: BIP MINDEVEL 2021**

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### **10.2- Enveloppes intérieures**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

**La première enveloppe portera la mention «enveloppe A»** et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être séparées par des intercalaires de couleur, sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

**La deuxième enveloppe portera la mention « Enveloppe B »** et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être séparées par des intercalaires de couleur, présentées dans le tableau 2 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

**La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C »** et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être séparées par des intercalaires de couleur, présentées dans le tableau 3 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

#### ***L'Enveloppe "A" contiendra***

- a. Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social, mail; Les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites en originaux :
- b. La caution de soumission;
- c. L'attestation de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale;
- d. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres,
- f. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- g. L'attestation de surface financière d'au moins 5 000 000(cinq million) FCFA ;
- h. L'attestation de non-redevance ;
- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière
- j. Les procurations éventuellement nécessaires ;
- k. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces c-d-g-i-j devront être produites pour chacun des membres du groupement.

Toutes les pièces requises doivent dater de moins de trois (03) mois, en cours de validité et être conformes aux modèles le cas échéant.

***L'enveloppe "B" contiendra :***

- Le CCTP, paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière ;
- Le planning et le délai d'exécution des prestations ;
- La preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des **cinq (05)** dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage acheteurs, de l'autorité Contractante compétente ainsi que les documents (copie de marchés ou de lettre commande, signés par le Maître d'Ouvrage/l'autorité Contractante, PV de réception) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;
- Preuves à l'appui (CV signé et copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite avec une attestation de disponibilité), du personnel d'encadrement de l'Entreprise ;
- Les preuves (copies certifiées conformes des factures ou des cartes grises) de la possession du matériel nécessaire aux travaux ;
- L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur et le rapport de visite ;
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années (2019-2018-2017), mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par la Ministère des Marchés Publics.

***L'enveloppe "C" contiendra :***

- La soumission proprement dite, timbrée, suivant le modèle ;
- Le bordereau des prix unitaires du Soumissionnaire paraphé, signé et cacheté ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif paraphé, signé et cacheté ;
- Les conséquences financières des propositions techniques et variantes (sous détail du Prix unitaire).

**NB.** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et ne devront comporter aucun cachet ni aucune indications sur l'identité du soumissionnaire.

**Article 11 : Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir à la commune de Somalomo, au plus tard le \_\_\_\_\_ à 11 heures, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au maire de la commune de Somalomo, avec la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS  
EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**Article 12 : Conformité de l'offre**

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

### **Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres**

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des actes de la commune de Somalomo le \_\_\_\_\_ à 12 heures le même jour, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Somalomo, siégeant en présence des soumissionnaires ou du représentants dûment mandatés, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

#### **13.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.**

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Somalomo. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

#### **13.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)**

Sur la base de la grille de notation (Pièce N°12 du DAO), la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles qui totalisent une note de 75/100.

#### **13.3- Troisième étape : vérification des offres financières**

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission Interne de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance. Les offres dont le montant est inférieur à 85% du budget prévisionnel sont éliminées.

La Sous-Commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi;
- Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Somalomo pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail-Patrie

.....

REGION DE L'EST

.....

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....

COMMUNE DESOMALOMO

.....

SECRETARIAT GENERAL

.....

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

.....

EAST REGION

.....

UPPER NYONG DIVISION

.....

SOMALOMO COUNCIL

.....

GENERAL SECRETARY

.....

INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS  
CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS:  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2020**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

---

# Table des matières

## Chapitre I: Généralités.....

- Article 1: Objet de la lettre commande.....
- Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande .....
- Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
- Article 4: Langue, loi et réglementation applicables .....
- Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4) .....
- Article 6: Textes généraux applicables .....
- Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
- Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
- Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
- Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....

## Chapitre II: Clauses Financières.....

- Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
- Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
- Article 13: Lieu et mode de paiement .....
- Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....
- Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
- Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
- Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
- Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
- Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
- Article 20: Avances (CCAG Article 28) .....
- Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
- Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
- Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
- Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33) .....
- Article 25: Décompte final (CCAG Article 34) .....
- Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
- Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
- Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....

## Chapitre III: Exécution des Travaux.....

- Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....
- Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage .....
- Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....
- Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....
- Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
- Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) ....
- Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
- Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....
- Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....
- Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
- Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....
- Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....

## Chapitre IV: De la réception .....

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72) .....

## Chapitre V: Dispositions diverses.....

- Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74) .....
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....

- Article 47** : Différends et litiges (CCAG Article 79) .....
- Article 48** : Edition et diffusion de la présente lettre commande
- Article 49 et dernier** : Entrée en vigueur de la lettre commande.....

## Chapitre I: Généralités

### Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS : LOT 1 : CSI DE KOMBA LOT 2 : CSI DE EKOM

### Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d’Offres National Ouvert n°001/AONO/C-SMO/CIPM/2021 du .....Lancé en Procédure d’Urgence.

### Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

- **L’Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la COMMUNE DE SOMALOMO. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation ;
- **L’autorité chargée du control externe de la passation, de la conformité, et de l’exécution des prestations** est : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nyong. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics ;
- **Le Maître d’Ouvrage** est : le Maire de la COMMUNE DE SOMALOMO, il représente l’administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est : Le chef Service Technique de la Mairie de SOMALOMO, accrédité par le Maître d’Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande.
- **L’Ingénieur du marché** est : Le Délégué Départemental du MINEE du Haut – Nyong, accrédité par le Maître d’Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier de la Lettre Commande ;
- **Le Cocontractant de l’Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l’exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est :.....

#### 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L’autorité chargée de l’ordonnement des paiements** est: le Maire de la COMMUNE DE SOMALOMO;
- **L’autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: le Maire de la COMMUNE DE SOMALOMO ;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal de SOMALOMO ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d’Ouvrage ou l’Ingénieur du Marché.

### Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ◆ La loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ La loi **N°2020/018 du 17 Décembre 2020** portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- ◆ le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- ◆ le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.
- ◆ le décret 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- ◆ le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N°2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ◆ la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- ◆ la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ la circulaire N°001/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnées, pour l'Exercice 2021 ;
- ◆ La Lettre-circulaire n° 00005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics précisant les mesures conservatoires à observer à la suite de la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 PORTANT Code des Marchés ;
- ◆ les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent marché.

**Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....  
 Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de SOMALOMO chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SOMALOMO avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

**Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'**Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par le **Maître d'Ouvrage**, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)**

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 000 cent mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II: Clauses Financières

### Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif*: Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

### Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de ..... (en chiffres) ..... (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: ..... ( ) francs CFA
- Montant de la TVA:.....( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: ..... ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) ( ) francs CFA.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque .....

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

### Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

### Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre commande

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre commande, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la lettre commande suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera à la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la COMMUNE DE SOMALOMO dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

**Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)****A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

**B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 mille FCFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive des assurances : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard;

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Sans Objet.

**Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuver le décompte final.

**Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - o des droits et taxes communaux ;
  - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III: Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Le projet concerne les CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS : LOT 1 : CSI DE KOMBA LOT 2 : CSI DE EKOM

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

**Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;

**Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. **La Notice d'impact environnemental** : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

### **Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)**

Les panneaux placés aux entrées du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### **Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Chapitre IV: De la réception**

### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché, et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maître d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. L'Ingénieur du marché ou son représentant : **Rapporteur**.
3. L'Autorité en charge du contrôle ou son représentant : **Observateur** ;
4. Le Chef de service du marché ou son représentant: **Membre**;
5. Le comptable matière de la commune de SOMALOMO : **Membre**
6. Le Cocontractant d'Administration ou l'Entrepreneur : **Membre** :

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

### **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture.

**Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

**Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V: Dispositions diverses**

**Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt in-justifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

**Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☄ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ☄ vent : 40 mètres par seconde ;
- ☄ crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

**Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie

.....  
REGION DE L'EST

.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....  
COMMUNE DESOMALOMO

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

.....  
EAST REGION

.....  
UPPER NYONG DIVISION

.....  
SOMALOMO COUNCIL

.....  
GENERAL SECRETARY

.....  
INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS  
CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS:  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

### **PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

---

---

## SOMMAIRE

<u>Chapitre I : Dispositions générales</u> .....	48
<u>Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP</u> .....	48
<u>Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur</u> .....	48
<u>Article 3 : Nature des travaux</u> .....	48
<u>Article 4 : Normes et textes réglementaires</u> .....	48
<u>Article 5 : Qualité et origine du matériel</u> .....	50
<u>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités</u> .....	50
<u>Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution</u> .....	50
<u>Article 8 : Visites et réunions de chantier</u> .....	50
<u>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail</u> .....	50
<u>Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs</u> .....	51
<u>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations</u> .....	51
<u>Article 11 : Définitions</u> .....	51
<u>Article 12 : Le candelabre</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Article 13 : Le luminaire</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Article 14 : Les modules photovoltaïques</u> .....	51
<u>Article 15 : Les batteries solaires</u> .....	52
<u>Article 16 : Le régulateur de charge</u> .....	52
<u>Article 17 : Mise à la terre et protection foudre</u> .....	52
<u>Article 18 : Commande des lampadaires</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Article 19 : Fixation et génie civil</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Article 20 : Note de calcul</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Nature des travaux**

Les travaux, objet du présent Marché, portent sur les travaux CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS : LOT 1 : CSI KOMBA ; LOT 2 : CSI EKOM

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

#### **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

#### **4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public**

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

#### **4.4- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire

part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit avec copie au Chef de service du marché, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

#### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

#### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour

un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

### **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 2 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## **Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations**

### **Article 11 : Définitions**

Une mini centrale solaire est une unité de production de l'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- Plusieurs modules photovoltaïques ;
- Plusieurs batteries de stockage ;
- un contrôleur de charge ;
- un onduleur DC/AC
- L'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ;
- Un dispositif de fixation des modules

### **Article 13 : Les modules photovoltaïques**

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C ;
- Humidité relative : jusqu'à 100% ;
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la région de l'Est du Cameroun ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

### **Article 15 : Les batteries solaires**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement de la mini centrale solaires de 24h /24h et une autonomie du système. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type OPZ, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- un rendement élevé (0,9 en Ah) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 200 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 800 cycles à 30 % de décharge ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;

Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide.

### **Article 16 : Le régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minimale (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ( $T > 30^{\circ}\text{C}$  et  $T < 0^{\circ}\text{C}$ ) ;
- un réenclenchement automatique des sorties ;

### **Article 17 : Mise à la terre et protection foudre**

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie  
.....  
REGION DE L'EST  
.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
.....  
COMMUNE DESOMALOMO  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
.....  
EAST REGION  
.....  
UPPER NYONG DIVISION  
.....  
SOMALOMO COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
INTERNAL TENDERS BOARD  
.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE A SOMALOMO  
REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM  
FINANCEMENT : BIP MINDEVEL  
EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

### **PIECE N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

---

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### Construction de mini centrale solaires dans certains CSI de Somalomo LOT 1 : CSI KOMBA et LOT 2 : CSI EKOM

N°	DESIGNATION	U	Prix en chiffre	P.T
100	<b>MOBILISATION ET IMPLANTATION</b>			
101	<b>Amené et prelis materiel</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP Amené et prelis materiel L'Unité à .....	FF		
102	<b>Mobilisation, Installation generale du chantier et implantation</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la Mobilisation, Installation generale du chantier et implantation Le forfait à .....	FF		
<b>200</b>	<b>II- Centrale photovoltaïque de 2500 WC</b>			
201	<b>Panneaux solaires 250W/24V</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose des <i>Panneaux solaires 250W/24V</i> L'Unité à .....	U		
202	<b>Batterie solaires OPZs (plomb gel) 24 V / 150 Ah</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose des Batterie solaires OPZs (plomb gel) 24 V / 150 Ah L'Unité à .....	U		
203	<b>Contrôleur de charge100/80A MPPT</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose Contrôleur de charge100/80A MPPT L'Unité à .....	U		
204	<b>Onduleur DC/AC 5KVA SINUS PUR</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose Onduleur DC/AC 5KVA SINUS PUR L'Unité à .....	U		
<b>300</b>	<b>III- prestations diverses</b>			
301	<b>Mise en place d'un systeme équipotentiel (MALT)</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la Mise en place d'un systeme équipotentiel (MALT) avec mise à la terre des équipements L'unité .....	U		
302	<b>Accessoires d'interconnexion et raccordement et de protection des batteries et des composants électroniques, çablage des composantes, y compris toutes sujétions</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose des Accessoires d'interconnexion et raccordement et de protection des batteries et des composants électroniques,çablage des composantes , y compris toutes sujétions	FF		

	Le forfait à .....			
303	Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose Supports de fixation des modules ON ROOF L'unité à .....	FF		
304	Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose Fourniture et pose de lampe LED (50W/230V y compris toute sujestions L'unité à .....	U		
305	<b>Lampe LED 12W/230V y compris toute sujestions</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose de lampe LED 12W/230V y compris toute sujestions L'unité à .....	U		
306	<b>Parafoudre 40 KA</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose du parafoudre 40KA L'unité à .....	FF		
307	<b>Disjoncteur différentiel 63A</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la fourniture et pose Disjoncteur différentiel 63A L'unité à .....	U		
308	<b>Normalisation des installations existantes</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP la Normalisation des installations existantes Le Forfait à.....	FF		
309	<b>Formation des membres du comité de gestion, à l'exploitation et la maintenance des equipements</b> Ce prix paye dans les conditions du CCTP Formation des membres du comité de gestion, à l'exploitation et la maintenance des equipements Le Forfait à..... ;	FF		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie  
.....  
REGION DE L'EST  
.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
.....  
COMMUNE DESOMALOMO  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
.....  
EAST REGION  
.....  
UPPER NYONG DIVISION  
.....  
SOMALOMO COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
INTERNAL TENDERS BOARD  
.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

**PIECE N° 7: CADRE DU DETAIL  
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

---

---

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF lot 1**  
**construction d'une mini centrale solaire au CSI KOMBA**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
<b>100</b>	<b>MOBILISATION ET IMPLANTATION</b>				
101	Amené et replis materiel	FF	1		
102	Mobilisation, Installation générale du chantier et implantation	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE 3000 WC</b>				
201	Panneaux solaires 250W/24V	U	12		
202	Batterie solaires OPZs (plomb gel) 24 V / 150 Ah	U	12		
203	Contrôleur de charge 100/80A MPPT	U	1		
204	Onduleur DC/AC 5KVA/24V SINUS PUR	U	1		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
301	Mise en place d'un systeme équipotentiel (MALT)	U	1		
302	Accessoires d'interconnexion e raccordement et de protection des batteries et des composants électroniques, câblage des composantes , y compris toutes sujétions	ff	1		
303	Supports de fixation des modules	FF	1		
304	Fourniture et pose de lampe LED 50 W/230V y compris toute sujétions	U	3		
305	Fourniture et pose de lampe LED 12W/230V y compris toute surjetions	U	25		
306	Parafoudre 40 KA	FF	1		
307	Disjoncteur différentiel 63A	U	1		
308	Normalisation des installations electriques y compris toutes sugestions	FF	1		
309	Formation des membres du comité de gestion, à l'exploitation et la maintenance des équipements	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				

	TOTAL NON TAXE (TNT) = sous total (200)	
	TOTAL TAXE(TT)sous totaux(100 +300)	
	TOTAL HORS TAXE GENERAL = TT+TNT	
	TVA (19,25%)SUR TT	
	IR = THT G x5,5% ou 2,2%	
	NET A MANDATER = THT G - IR	
	TTC = THT G + TVA	

Arreté le present devis à la somme de FCFA

Signature et nom du responsable du prestataire

### **DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 2**

#### **construction d'une mini centrale solaire au CSI EKOM**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
<b>100</b>	<b>MOBILISATION ET IMPLANTATION</b>				
101	Amené et replis materiel	FF	1		
102	Mobilisation, Installation générale du chantier et implantation	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE 3000 WC</b>				
201	Panneaux solaires 250W/24V	U	12		
202	Batterie solaires OPZs (plomb gel) 24 V / 150 Ah	U	12		
203	Contrôleur de charge100/80A MPPT	U	1		
204	Onduleur DC/AC 5KVA/24V SINUS PUR	U	1		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
301	Mise en place d'un systeme équipotentiel (MALT)	U	1		
302	Accessoires d'interconnexion e raccordement et de protection des batteries et des composants électroniques, câblage des composantes , y compris toutes sujétions	ff	1		
303	Supports de fixation des modules	FF	1		

304	Fourniture et pose de lampe LED 50 W/230V y compris toute sujétions	U	3		
305	Fourniture et pose de lampe LED 12W/230V y compris toute surjetions	U	25		
306	Parafoudre 40 KA	FF	1		
307	Disjoncteur différentiel 63A	U	1		
308	Normalisation des installations électriques y compris toutes sugestions	FF	1		
309	Formation des membres du comité de gestion, à l'exploitation et la maintenance des équipements	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
	TOTAL NON TAXE (TNT) = sous total (200)				
	TOTAL TAXE(TT)sous totaux(100 +300)				
	TOTAL HORS TAXE GENERAL = TT+TNT				
	TVA (19,25%)SUR TT				
	IR = THT G x5,5% ou 2,2%				
	NET A MANDATER = THT G - IR				
	TTC = THT G + TVA				

Arreté le present devis à la somme de FCFA

Signature et nom du responsable du prestataire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie  
.....  
REGION DE L'EST  
.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
.....  
COMMUNE DESOMALOMO  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATIOI  
DES MARCHES  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
.....  
EAST REGION  
.....  
UPPER NYONG DIVISION  
.....  
SOMALOMO COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
INTERNAL TENDERS BOARD  
.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM  
FINANCEMENT : BIP MINDEVEL  
EXERCICE 2021 \_\_\_\_\_**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL  
DES PRIX**

---

<b>SOUS - DETAIL DE PRIX UNITAIRES</b>				
	<b>DESIGNATION :</b>			
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>CATEGORIE</b>	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériels et Engins</b>	<b>TYPE</b>	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>TYPE</b>	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	= D x %	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>	-	= D + E + F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>	= G + H		
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>	= P/Qté		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie  
.....  
REGION DE L'EST  
.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
.....  
COMMUNE DESOMALOMO  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
.....  
EAST REGION  
.....  
UPPER NYONG DIVISION  
.....  
SOMALOMO COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
INTERNAL TENDERS BOARD  
.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

---

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

## **PIECE N° 9: PROJET DE LETTRE COMMANDE**

---

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
REGION DE L'EST  
-----  
DEPARTEMENT DU HAUT - NYONG  
-----  
COMMUNE DESOMALOMO  
-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland  
-----  
EAST REGION  
-----  
SANAGA MARITIME DIVISION  
-----  
LOMIE COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDERS BOARD

**Lettre Commande N°...../LC/ C-SOMALOMO/M/CIPM/2021 du .....**

Après Appel d'Offres National N° 03 /AONO/C.SOMALOMO/CIPM/2020 DU 23/02/2021

Lancé en Procédure d'Urgence.

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN  
DEUX (2) LOTS : LOT N°

**MAITRE D'OUVRAGE :** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOMALOMO

Objet : lot N° CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE A

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :** *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

**MONTANT EN FCFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A</b>	
<b>AIR</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**FINANCEMENT :** Budget d'investissement public BIP/MINDEVEL 2021

**IMPUTATION :** .....

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

## ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de SOMALOMO, ci-après dénommé « **Autorité Contractante** »

### D'une part,

Et l'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur /  
Madame \_\_\_\_\_ dénommé ci-après « **Le Cocontractant** »

### D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### SOMMAIRE

**TITRE 1** CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

**TITRE 2** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**TITRE 3** BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

**TITRE 4** DETAIL ESTIMATIF (DE).

Page ... et dernière de la **Lettre Commande N°...../LC/ C-SOMALOMO/M/CIPM/2021** du ..... Passé en procédure d'urgence Après Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/C-SOMALOMO/CIPM/2021 du .....

**CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS : LOT N° DEPARTEMENT DU HAUT – NYONG, REGION DE L'EST.**

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :** *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX :** Somalomo.

**MONTANT EN FCFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A</b>	
<b>AIR</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**VISAS ET SIGNATURES**

Lue et acceptée par l'Entrepreneur
LOMIE, le .....
Signée par l'Autorité Contractante
LOMIE, le .....
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail-Patrie

.....

REGION DE L'EST

.....

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....

COMMUNE DESOMALOMO

.....

SECRETARIAT GENERAL

.....

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

.....

EAST REGION

.....

UPPER NYONG DIVISION

.....

SOMALOMO COUNCIL

.....

GENERAL SECRETARY

.....

INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS CERTAINS  
CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :  
LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

### **PIECE N° 10: FORMULAIRES ET FICHES MODELE**

---

## PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné .....(indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant de l'Entreprise .....

Dont le siège social est à .....

Inscrite au registre de commerce de.....

Sous le numéro .....

Adresse complète (boîte postale, mail, numéro téléphone) ;

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier .....  
(rappeler le numéro de la consultation).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives à l'exécution desdites prestations,

Viens auprès de l'Autorité Contractante présenter mon intention de soumissionner.

Déclare, sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret N°45/596 du 11 juin 1945 :

- que mon Entreprise n'est pas en état de faillite ou en liquidation judiciaire ;
- qu'aucun gérant, Administrateur ou Directeur de l'Entreprise ne tombe sous le coup de condamnation, déchéance ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 Août 1945 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

En vertu de quoi, je m'engage à soumissionner, sans tricherie, pour le \_\_\_\_\_  
(rappeler l'objet de la consultation)

Je m'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à ..... le .....

Signature .....

Qualité .....

Nom.....

## PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à  
..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser, Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à -  
..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque  
.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait ..... à.....

le.....

Signature de.....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## **PIECE N°10.3 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

Adressée à (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise.... ci-dessous désignée, « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous .....nom et adresse de la banque, représentée par ..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin de délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À.... le .....

## PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

**à Monsieur le MAIRE de la Commune de Somalomo « l'Autorité Contractante »**

Attendu que ..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... (Nom et adresse de banque)

Représentée par ..... (Noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de .....

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Signature et authentifié par la banque  
à.....le.....  
(Signature de la banque)

## PIECE N°10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

### **A Monsieur le Maire de la commune de Somalomo, Maître d'Ouvrage.**

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... passé après l'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ /AONO/ \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les travaux de construction des équipements d'éclairage public dans certaines villes du Cameroun, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de dix (10) % du montant Toutes Taxes Comprises dudit marché, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

## PIECE N°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

### **A Monsieur le Maire de la commune de Somalomo, Maître d'Ouvrage.**

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché marché ..... du..... passé après l'Appel d'Offres N°...../AONO/..... du ..... pour les travaux de construction des équipements d'éclairage public dans la ville de Somalomo

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

## PIECE N°10.7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné :**

**Nationalité :**

**Domicile :**

**Fonction :**

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_ /AONO/ \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour les travaux de .....

Déclare par la présente sur l'honneur avoir visité les localités :

.....  
.....  
.....

apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des travaux, objet de l'Appel d'Offres, et l'élaboration d'une offre conforme à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à ..... le.....

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix –Travail-Patrie

.....  
REGION DE L'EST

.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....  
COMMUNE DESOMALOMO

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

.....  
EAST REGION

.....  
UPPER NYONG DIVISION

.....  
SOMALOMO COUNCIL

.....  
GENERAL SECRETARY

.....  
INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU .....

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS  
CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

### **PIECE N° 12: GRILLE DE NOTATION**

---

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

	<b>RUBRIQUE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	<b>A-PERSONNEL (09 rubriques)</b>		
	<b>I- Conducteur des travaux (NB : le diplôme présenté ne présente pas le profil demander, donner un non à la suite)</b>		
01	Copie du diplôme légalisé du conducteur des travaux. (oui si la copie est celle d'un diplôme d'ingénieur des travaux en Electrotechnique, Electricité, Electromécanique, au moins, légalisée et datant de moins de trois mois)		
02	CV signé et daté du conducteur des travaux. (oui si le CV est signé et daté)		
03	Attestation de disponibilité du conducteur. (oui si l'attestation est signée, datée et fait référent au présent au présent appel d'offres)		
04	Expérience du conducteur des travaux (oui si ingénieur des travaux a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans		
05	CNI légalisée		
	<b>II- chef de chantier (NB : le diplôme présenté ne présente pas le profil demander, donner un non à la suite)</b>		
06	Copie du diplôme légalisée du chef de chantier. (oui si la copie est celle d'un diplôme de Technicien en Electrotechnique, Electricité, Electromécanique Légalisée et datant de moins de trois(03) mois		
07	CV signé et daté du chef de chantier. (oui si le CV est signé et daté)		
08	Attestation de disponibilité du chef chantier. (oui si l'attestation est signée, datée et fait référent au présent au présent appel d'offres		
09	Expérience du chef chantier. (expérience du chef chantier est d'au moins cinq (05) ans		
	<b>B- MATERIEL (02 rubriques) (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)</b>		
10	Pick-up de liaison. (Oui si présence de la copie certifiée de la carte grise)		
11	Outillage (Oui si simple liste exhaustive)		
	<b>C-REFERENCES (02 rubriques)</b>		
12	Chiffre d'affaires pour les trois dernières années (oui si le chiffre d'affaires cumulé convenablement justifie (photocopie des marches + PV de réception) au cours des trois (05) derniers années est supérieur ou égal à 10 millions)		
13	Capacité d'autofinancement (oui si l'attestation de surface financière délivrée par une banque agréée supérieure ou égale à 50% du montant prévisionnel)		
	<b>D- ORGANISATION ET COMPREHENSION DU PROJET (03rubriques)</b>		
14	Rapport de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire. (Oui si rapport de visite du site jugé pertinent)		
15	Délai d'exécution des travaux. (oui si délai d'exécution du planning d'exécution est ou égal aux prescriptions DAO)		
16	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux (Installation de chantier, hygiène, sécurité, protection de l'environnement...)		
17	Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années		
	<b>E-PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)</b>		
18	Présence d'un sommaire dans chaque volume		
19	Présentation générale de l'offre		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail-Patrie

.....  
REGION DE L'EST

.....  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

.....  
COMMUNE DESOMALOMO

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

.....  
EAST REGION

.....  
UPPER NYONG DIVISION

.....  
SOMALOMO COUNCIL

.....  
GENERAL SECRETARY

.....  
INTERNAL TENDERS BOARD

.....

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 003 /AONO/C.SMO/CIPM/2021 DU 23/02/2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE MINI CENTRALE SOLAIRE DANS  
CERTAINS CSI DE SOMALOMO REPARTIS EN DEUX (2) LOTS :**

**LOT 1 : CSI KOMBA LOT 2 : CSI EKOM**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL**

**EXERCICE 2021**

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**PIECE N° 13: LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRE HABILITES A EMETTRE DES  
CAUTIONS**

---

<b>N°</b>	<b>Désignation de l'établissement</b>
<b>I. BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	Union Bank of Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
<b>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
15	Activa Assurances
16	Chanas Assurances
17	Zenithe Insurance